

LE CONTROLE DES CONNAISSANCES

Le contrôle des connaissances de la licence ou du master est organisé dans le cadre des unités d'enseignement. Il comporte des contrôles continus et/ou des examens terminaux.

En **licence**, une session de rattrapage est organisée, au plus tôt, une semaine après la publication des résultats des semestres 2, 4 et 6.

En **master**, une session de rattrapage est organisée, au plus tôt, une semaine après la publication des résultats des semestres 2 et 4.

Les modalités de contrôle des connaissances sont arrêtées par les UFR, les instituts et / ou écoles.

1. Seuls peuvent se présenter à l'examen, les étudiants ayant satisfait aux conditions d'assiduité aux séances de travaux dirigés et/ou de travaux pratiques.

2. Les étudiants inscrits en Master 2 ne peuvent prétendre à la soutenance du mémoire que lorsqu'ils ont validé les deux semestres du Master 1 et obtenu une moyenne au moins égale à 10 sur 20 sur l'ensemble des unités d'enseignement des semestres du Master 2.

VALIDATION DES PARCOURS DE FORMATION

1. Le diplôme de licence ou du master s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation décrites aux points 2. et 3. ci-dessous.

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits.

Les coefficients peuvent être différenciés dans un rapport variant de 1 à 5.

A l'UADB, les coefficients sont égaux aux crédits.

2. Une unité d'enseignement est validée si la note obtenue est égale ou supérieure à 10/20.

Lorsque l'unité d'enseignement est composée de plusieurs éléments constitutifs, elle est validée par compensation entre ses éléments constitutifs.

La compensation entre éléments constitutifs d'une unité d'enseignement s'effectue quelle que soit la note obtenue dans le semestre.

Les unités d'enseignement validées sont définitivement acquises et capitalisées. L'étudiant ne peut plus en demander la renonciation.

Les étudiants ont 48h après la publication des résultats pour consulter leurs copies et formuler d'éventuelles réclamations.

L'étudiant dispose d'un délai d'une semaine après la publication des résultats pour renoncer à une note.

Un semestre est validé si toutes les unités d'enseignement le composant sont validées individuellement.

Le principe d'appliquer la compensation entre les unités d'enseignement à l'intérieur d'un même semestre est laissé à l'appréciation des instances délibérantes de chaque UFR ou institut.

Les institutions (UFR ou institut) qui optent pour cette compensation en définissent les modalités et les règles et les communiquent aux étudiants.

Un étudiant doit repasser les unités d'enseignement non validées, quelle que soit les notes obtenues dans les éléments constitutifs lors des sessions précédentes. Dans ce cas, la note retenue est la dernière même si elle est inférieure à la précédente.

3. Tout semestre validé est définitivement acquis. L'étudiant ne peut plus en demander la renonciation.

La validation d'un semestre entraîne l'acquisition des 30 crédits correspondants.

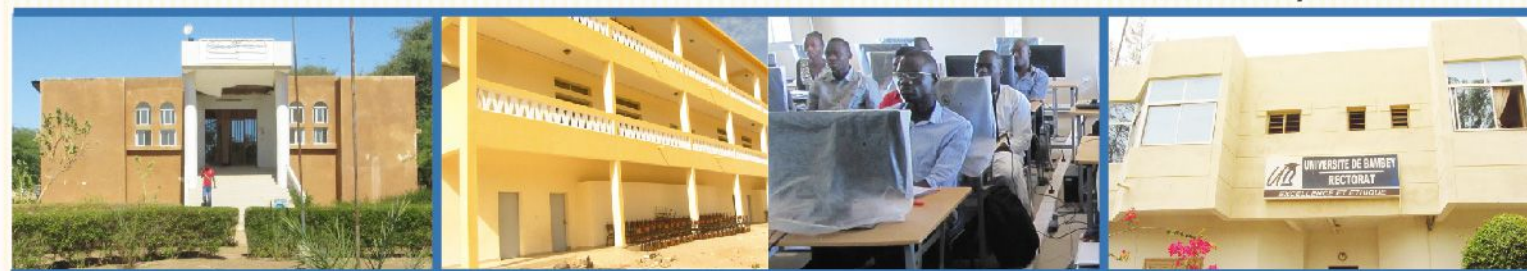
4. Lorsqu'un étudiant change d'UFR ou d'institut pour poursuivre son cursus, les UE déjà validées dans l'UFR ou l'institut d'origine restent acquises si elles existent dans la nouvelle formation.

5. La licence est décernée aux étudiants qui ont validé les six semestres du cursus.

Le master est délivré aux étudiants qui ont validé les 120 crédits correspondant aux masters 1 et 2.

L'obtention des 180 et 300 crédits confère respectivement le grade de licence et le grade de master.

Pour toute information complémentaire, veuillez consulter le guide LMD, version intégrale de ce support



BAMBEÏ

Tél. : (221) 33 973 34 32

Fax : (221) 33 973 30 93

BP : 30 - Bambeï (Rép. du Sénégal)

SITE DE NGOUNDIANE

Tél : (221) 33 952 54 56

SITE DE DIOURBEL

Tél : (221) 33 971 15 75

CENTRE DE RESSOURCES DE DAKAR

Tél : (221) 33 860 64 67

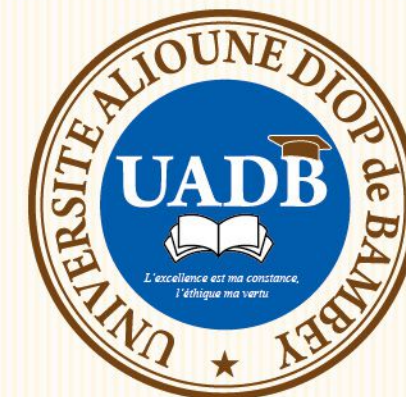
Email : admin@bambey.univ.sn

Web : www.uadb.edu.sn

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple, un But, une Foi

UNIVERSITE ALIOUNE DIOP DE BAMBEÏ



*« L'excellence est ma constance,
l'éthique ma vertu »*

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2014/2015

GUIDE
LMD
SYNTHÈSE

INTRODUCTION

La réforme du système LMD porte sur l'ensemble du système de formation : les études, les enseignements, la gestion et le pilotage. C'est en cela qu'il est original. Cette originalité a pour but de mieux inscrire les universités dans le processus de transformation sociale, politique et économique en devenant un des leviers du développement durable des sociétés où elles sont implantées.

Avec le système LMD, les responsables de l'Université, au niveau central, pilotent la réforme et travaillent au respect des orientations choisies par l'état. Leurs décisions sont exécutées par les Directeurs d'UFR.

Le personnel académique participe à la mise en place de la réforme LMD à deux niveaux : à la conception et à la mise en œuvre. Ce personnel travaille sur les parcours de formation, le choix des Unités d'Enseignement, des Eléments Constitutifs, du système d'évaluation adapté et sur la professionnalisation des formations et des enseignements. Il veille également à la mise en œuvre, à la gestion administrative et pédagogique des parcours mais également à l'orientation et au suivi des étudiants.

L'étudiant doit prendre en charge sa propre formation grâce aux conditions d'autonomisation exigées par la réforme LMD. Aussi, les étudiants ont-ils besoin de s'informer sur leur parcours mais aussi sur toute l'offre de formation de l'Université. Les étudiants de la génération LMD doivent :

- aborder les études avec un projet professionnel;
- savoir prendre des décisions tout au long de leur parcours;
- être capable de tirer profit de toutes les ressources mises à leur disposition;
- persévérer tout au long de leur formation.

Concernant le personnel administratif, le système LMD exige des outils de gestion plus adaptés parce qu'avec le LMD, la formation et le suivi des étudiants sont plus

personnalisés. Cette plaquette sur le LMD, s'adresse ainsi à tous les acteurs pour:

- une meilleure compréhension du LMD;
- appropriation du système LMD ;
- une réussite de la réforme LMD dans le système d'enseignement supérieur.

DEFINITION DU LMD

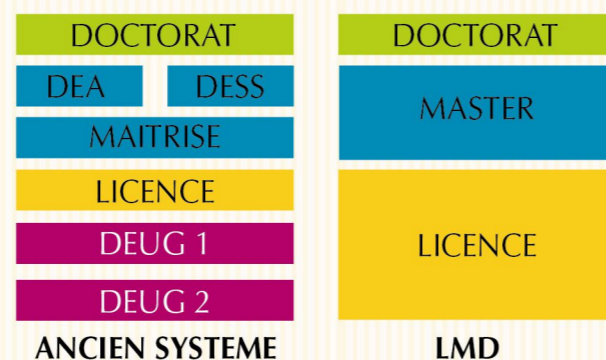
Le LMD est un système de formation qui s'articule autour de trois grades ou niveaux de sortie :

- **L:** licence (bac +3)
- **M:** master (bac + 5)
- **D:** doctorat (bac +8)

Le système LMD est organisé en semestres. Chaque semestre est validé par acquisition des unités d'enseignement (30 crédits) de formation capitalisables et transférables dans et entre les instituts d'enseignement supérieur. Un crédit équivaut à vingt (20) heures. Ces heures sont réparties en temps de présence aux enseignements et en temps de travail personnel de l'étudiant.

- ▶ **La Licence** est découpée en six (06) semestres et est validée par cent quatre-vingts (180) crédits
- ▶ **Le Master** est organisé en quatre (04) semestres et est validé par cent vingt (120) crédits
- ▶ **Le Doctorat** est validé par cent quatre-vingts (180) crédits après le Master.

Schéma illustrant les différences entre l'ancien système et le système LMD



Les domaines de formations de l'UADB sont :

- 1- Sciences de la Santé
- 2- Sciences et Technologies
- 3- Sciences Juridiques, Politiques et de l'Administration
- 4- Sciences Economiques et de Gestion

ACCES AUX ETUDES

1. ACCES AUX ETUDES DE LA LICENCE

A) Peut s'inscrire en Licence 1, le candidat pouvant justifier, soit :

- d'un diplôme de baccalauréat;
- d'un titre admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat.

L'admission se fait par examen de dossier.

B) Peut s'inscrire en Licence 2 :

- l'étudiant ayant validé les semestres 1 et 2.
- l'étudiant ayant validé et capitalisé au moins 70 % des 60 crédits de la Licence 1 (soit au moins 42 crédits).

C) Peut s'inscrire en Licence 3 :

- l'étudiant ayant validé les semestres 1, 2, 3 et 4 ;
- l'étudiant titulaire d'un DUEL, d'un DUES, d'un DEUG, d'un DUT, d'un BTS ou d'un titre admis en dispense ou en équivalence
- l'étudiant ayant capitalisé au moins 70 % des 60 crédits des semestres 3 et 4 (au moins 42 crédits).

L'étudiant a droit au maximum à deux inscriptions annuelles par année d'étude dans le cursus de la licence.

2. ACCES AUX ETUDES DU MASTER

A) Peut s'inscrire en Master 1, l'étudiant ayant justifié, soit:

- d'un diplôme de licence dans un domaine compatible avec celui du master sollicité ;
- d'un diplôme admis en dispense ou en équivalence.

L'admission se fait suivant les règles définies par l'UFR

B) Peut s'inscrire en Master 2, l'étudiant:

- ayant validé les deux semestres du Master 1 ou ayant capitalisé au moins 70 % des 60 crédits du Master 1.

L'étudiant a droit au maximum à deux inscriptions administratives annuelles par année d'étude dans le cursus du master.

ORGANISATION DES FORMATIONS

➔ Le cursus de la licence assure à l'étudiant l'acquisition de connaissances et de compétences fondamentales, transversales et/ou préprofessionnelles ;

➔ le cursus du master assure à l'étudiant l'acquisition de connaissances et de compétences fondamentales, transversales et/ou professionnelles.

- La formation est organisée sous forme de cours, de conférences, de séminaires, de travaux dirigés, de travaux pratiques, de stages et de conduites de projets individuels ou collectifs.

- Une partie de la formation peut être accomplie en milieu professionnel, sous forme de stage.

- Les formations de la Licence et du Master sont composées chacune d'unités d'enseignement. Chaque unité d'enseignement a une valeur définie en crédits.

- Le crédit équivaut à vingt heures (20h) de travail, réparties en temps de présence aux enseignements et en temps de travail personnel de l'étudiant.

À l'université Alioune DIOP, le TPE est fixé à 8h.

Chaque offre de formation comporte des unités d'enseignement obligatoires et des unités d'enseignement optionnelles et / ou des unités d'enseignement libres.